Presse écrite FRA

LA MAURIENNE

Edition : **18 septembre 2025 P.5**

Famille du média : **Médias régionaux (hors PQR)**

Périodicité : **Hebdomadaire**

Audience : **12253**

Journaliste : **Estelle Martin-Borret**

Nombre de mots : **625**

Accident sur le chantier du Lyon-Turin : quatre ans après, la justice cherche les responsabilités

Un chef d'équipe grièvement blessé, un conducteur testé positif aux stupéfiants, un chantier mal éclairé et une entreprise mise en cause : le tribunal correctionnel d'Albertville examine les zones d'ombre d'un accident du travail survenu dans un tunnel du Lyon-Turin en avril 2021.

L'inspection du travail a noté un éclairage insuffisant, un défaut de visibilité et l'absence de marquage pour la circulation des piétons. Photo d'illustration

Un manque de visibilité et d'éclairage

L'audience du tribunal correctionnel d'Albertville s'est ouverte vendredi 5 septembre sur une affaire d'accident du travail ayant eu lieu sur le chantier du Lyon-Turin le 6 avril 2021.

Alors que Juan*, chef d'équipe, prend des notes dans un tunnel, un engin le coince entre un bloc de béton et sa propre roue. Les secours interviennent à 5h45 du matin, suivis par la gendarmerie, empruntant plusieurs kilomètres de galerie pour rejoindre la victime en état de choc et présentant de nombreuses fractures du bassin et des blessures aux parties génitales. Le conducteur de l'engin, Gaëtan*, s'est quant à lui absenté du lieu de l'accident. Il se rendra à la gendarmerie quelques heures plus tard et sera testé positif aux stupéfiants.

Interrogés, les employés du chantier affirment que cette portion du tunnel présentait peu de visibilité, à plus forte raison à bord d'un engin chargé. L'inspection du travail confirmera ce constat, concluant à un éclairage et une matérialisation des accès de circulation piétons insuffisants, à un manque de visibilité du conducteur ainsi qu'à une mauvaise trajectoire.

«S'il n'y avait pas eu un silo pour bloquer l'engin, je ne serais pas là.»

Quatre ans après les faits, victime, conducteur et directeur de chantier de l'entreprise Spie Batignolles de l'époque se retrouvent à la barre.

Gaëtan affirme ne pas avoir vu le chef d'équipe, mais nie avoir consommé du cannabis : «*J'ai dû reculer pour laisser passer un autre engin et j'ai serré plus à gauche qu'à l'accoutumée. C'est là que j'ai entendu Juan crier alors qu'il était dans mon angle mort. J'ai reculé et je l'ai vu s'effondrer…*»

Le directeur de chantier avance qu'une salle de travail était en cours de déploiement : «*Les aménagements évoluent au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Une salle de travail était en cours de déploiement sur la zone, qui était alors suffisamment éclairée pour du passage mais pas pour du travail. La circulation piétonne n'avait pas encore été matérialisée.*»

Handicapée à 68 %, la victime doit encore aujourd'hui faire l'objet d'opérations et a dû renoncer aux métiers des travaux publics : «*S'il n'y avait pas eu un silo pour bloquer l'engin, je ne serais pas là.*»

Le parquet requiert 8 mois d'emprisonnement avec sursis et 1 000 € d'amende à l'encontre du chauffeur. En ce qui concerne le directeur de chantier, 5 mois avec sursis et 5 000 € sont requis par le procureur, ainsi qu'une amende de 50 000 € à l'encontre de la SCI Spie Batignolles. Si les avocats de la défense mettent en avant l'état de fatigue de Gaëtan ainsi que l'impératif de répondre aux ordres donnés sur le chantier, la relaxe est demandée pour le directeur de chantier ainsi que pour l'entreprise, au motif que l'exécution du chantier avait été déléguée à l'entreprise Sotrabas, qui n'avait à l'époque pas encore fusionné avec Spie Batignolles.

Les magistrats ont mis l'affaire en délibéré au 3 octobre prochain afin de rendre une décision.

Estelle Martin-Borret

*Les prénoms ont été modifiés

221614 - CISION 1603879600501

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle. L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés.